



**Séance ordinaire  
8 octobre 2008**

À la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue au Centre administratif, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec), le mercredi 8 octobre 2008 à 19 heures 30 et à laquelle séance sont présents :

M. Jocelyn Blondin, président  
Mme Silvia Barkany  
Mme Hélène Bélisle  
M. Jean-Pierre Brind'Amour  
M. Gilles Chagnon  
M. Gilbert Couture  
M. Mario Crevier  
M. Alain Gauthier  
M. Michel Gervais (19h36)  
M. Dominique Kenney  
M. Fernand Lavoie  
Mme Johanne Légaré  
M. Jacques Lemay  
Mme Marie-Andrée Lépine  
Mme Francine Lorange  
Mme José Morissette  
Mme Marthe Nault  
M. Jean-Pierre Reid  
M. Andrew Rhéaume  
Mme Gervaise St-Amour

Étaient absentes et absents :

M. Ugo de Montigny  
Mme Chantal Leblanc-Bélanger  
Mme Francine Poitras

Étaient également présentes et présents :

Mme Lucie Lafleur, directrice générale  
M. René Gauthier, secrétaire général  
M. Mario Auclair, directeur, Service des ressources humaines  
M. Éric Bernatchez, directeur, Service des technologies de l'information  
Mme Johanne Calvé, directrice, Service de l'éducation des adultes  
M. Rémi Lupien, directeur, Service des ressources financières  
M. Luc Pelchat, directeur, Service des ressources matérielles  
Mme Claudette Séguin, directrice, Service de l'organisation scolaire  
Mme Jocelyne Bertrand, agente d'administration  
Mme Ginette Giroux, directrice, école des Rapides-Deschênes  
M. Normand Pauzé, directeur, école du Grand-Boisé

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Président procède à la vérification du quorum, à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour.

**C.C.-08-09-895** M. Gilbert Couture propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté:

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**C.C.-08-09-896** M. Dominique Kenney propose de dispenser le secrétaire général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2008 et de l'adopter avec les modifications suivantes :

- ajouter la présence de Mme Silvia Barkany ;
- ajout de \$ à 5,1 millions à la résolution C.C.-08-09-886:

**Adoptée à l'unanimité**

M. Michel Gervais prend son siège

## **SUIVIS DES DERNIÈRES SÉANCES**

Une liste des suivis des dernières séances est déposée.

## **MESSAGE DU PRÉSIDENT**

Le Président du Conseil, M. Jocelyn Blondin, fait état des sujets suivants:

- Annonce du départ de Mme Lucie Lafleur, directrice générale, pour sa retraite. Le processus sera enclenché pour combler ce poste.
- Développements au sujet du terrain pour la future école dans le secteur ouest ;
- Étude sera effectuée par la Ville de Gatineau concernant le dossier des brigadiers adultes.
- Bref retour sur la tenue du lac-à-l'épaule du 25 au 27 septembre 2008.
- Dernière séance pour les commissaires représentant le Comité de parents - Mme Silvia Barkany et Mme José Morissette. Des remerciements sont transmis pour leur apport au Conseil des commissaires.
- Stratégies de persévérance scolaire : rencontre de la Table Éducation Outaouais. Un document est disponible au Secrétariat général.
- Rencontre du Service régional de formation professionnelle ;
- Gala du Personnel retraité et actuel de la CSPO: 5 décembre 2008 ;
- 17 septembre: soirée Reconnaissance pour les participantes et participants et partenaires des projets rassembleurs
- 22 septembre: accueil du nouveau personnel - Quelque 100 participantes et participants
- Déjeuner de lancement de Centraide - objectif de 5,4 millions \$.
- Fondation: bel événement et l'objectif a été atteint. Le rapport financier sera déposé lors d'une séance ultérieure.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

**Demande de révision  
d'une décision /  
Fiche # 6699250**

### **DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION / Fiche # 6699250**

Considérant que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire prévoit parmi les matières obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire, à compter de l'année scolaire 2008-2009, le cours Éthique et culture religieuse;

Considérant que les parents de l'élève dont le numéro de fiche est 6699250 ont déposé une demande d'exemption au cours Éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

Considérant que la directrice générale a refusé cette demande d'exemption car les motifs invoqués ne constituaient pas des raisons humanitaires et ne permettaient pas de conclure que l'enfant subirait un préjudice grave;

Considérant que les parents ont déposé une demande de révision de la décision au Secrétariat général en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le Comité d'examen de la demande de révision a permis aux parents de présenter leurs observations et leurs motifs lors d'une rencontre tenue le mercredi 24 septembre 2008;

Considérant que le Comité d'examen a analysé la conformité de la décision de la directrice générale en regard de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique;

Considérant que le Comité d'examen se dit d'avis que les parents n'ont pas démontré un préjudice grave et personnel pour leur enfant tel que décrit dans l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le Régime pédagogique et les cours qui en découlent;

**C.C.-08-09-897** Monsieur Dominique Kenney propose de maintenir la décision de refuser la demande d'exemption pour l'année 2008-2009 du cours Éthique et culture religieuse pour l'élève dont le numéro de fiche est 6699250.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Demande de révision  
d'une décision /  
Fiche # 6595359**

**DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION / Fiche # 6595359**

Considérant que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire prévoit parmi les matières obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire, à compter de l'année scolaire 2008-2009, le cours Éthique et culture religieuse;

Considérant que les parents de l'élève dont le numéro de fiche est 6595359 ont déposé une demande d'exemption au cours Éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

Considérant que la directrice générale a refusé cette demande d'exemption car les motifs invoqués ne constituaient pas des raisons humanitaires et ne permettaient pas de conclure que l'enfant subirait un préjudice grave;

Considérant que les parents ont déposé une demande de révision de la décision au Secrétariat général en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le Comité d'examen de la demande de révision a permis aux parents de présenter leurs observations et leurs motifs lors d'une rencontre tenue le mercredi 24 septembre 2008;

Considérant que le Comité d'examen a analysé la conformité de la décision de la directrice générale en regard de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique;

Considérant que le Comité d'examen se dit d'avis que les parents n'ont pas démontré un préjudice grave et personnel pour leur enfant tel que décrit dans l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le Régime pédagogique et les cours qui en découlent;

**C.C.-08-09-898** Madame Johanne Légaré propose de maintenir la décision de refuser la demande d'exemption pour l'année 2008-2009 du cours Éthique et culture religieuse pour l'élève dont le numéro de fiche est 6595359.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Demande de révision  
d'une décision /  
Fiche # 3558343**

**DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION / Fiche # 3558343**

Considérant que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire prévoit parmi les matières obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire, à compter de l'année scolaire 2008-2009, le cours Éthique et culture religieuse;

Considérant que les parents de l'élève dont le numéro de fiche est 6595359 ont déposé une demande d'exemption au cours Éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

Considérant que la directrice générale a refusé cette demande d'exemption car les motifs invoqués ne constituaient pas des raisons humanitaires et ne permettaient pas de conclure que l'enfant subirait un préjudice grave;

Considérant que les parents ont déposé une demande de révision de la décision au Secrétariat général en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le Comité d'examen de la demande de révision a permis aux parents de présenter leurs observations et leurs motifs lors d'une rencontre tenue le mercredi 24 septembre 2008;

Considérant que le Comité d'examen a analysé la conformité de la décision de la directrice générale en regard de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique;

Considérant que le Comité d'examen se dit d'avis que les parents n'ont pas démontré un préjudice grave et personnel pour leur enfant tel que décrit dans l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le Régime pédagogique et les cours qui en découlent;

**C.C.-08-09-899** Madame Johanne Légaré propose de maintenir la décision de refuser la demande d'exemption pour l'année 2008-2009 du cours Éthique et culture religieuse pour l'élève dont le numéro de fiche est 3558343.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Demande de révision  
d'une décision /  
Fiche # 6546204**

**DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION / Fiche # 6546204**

Considérant que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire prévoit parmi les matières obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire, à compter de l'année scolaire 2008-2009, le cours Éthique et culture religieuse;

Considérant que les parents de l'élève dont le numéro de fiche est 6595359 ont déposé une demande d'exemption au cours Éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

Considérant que la directrice générale a refusé cette demande d'exemption car les motifs invoqués ne constituaient pas des raisons humanitaires et ne permettaient pas de conclure que l'enfant subirait un préjudice grave;

Considérant que les parents ont déposé une demande de révision de la décision au Secrétariat général en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le Comité d'examen de la demande de révision a permis aux parents de présenter leurs observations et leurs motifs lors d'une rencontre tenue le mercredi 24 septembre 2008;

Considérant que le Comité d'examen a analysé la conformité de la décision de la directrice générale en regard de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique;

Considérant que le Comité d'examen se dit d'avis que les parents n'ont pas démontré un préjudice grave et personnel pour leur enfant tel que décrit dans l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le Régime pédagogique et les cours qui en découlent;

**C.C.-08-09-900** Madame Johanne Légaré propose de maintenir la décision de refuser la demande d'exemption pour l'année 2008-2009 du cours Éthique et culture religieuse pour l'élève dont le numéro de fiche est 6546204.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Plan d'action 2008-2009 et  
priorités de la Directrice  
générale**

**PLAN D'ACTION 2008-2009 ET PRIORITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Considérant la planification stratégique 2008-2013 adoptée le 25 juin 2008;

Considérant le plan d'action 2008-2009 et les priorités de travail de la Directrice générale;

Considérant l'étude du plan d'action faite à la Table de coordination;

Considérant la présentation faite au Comité consultatif de gestion;

Considérant la présentation faite aux commissaires lors du lac-à-l'épaulé;

**C.C.-08-09-901** Monsieur Jean-Pierre Reid propose d'adopter le plan d'action 2008-2009 ainsi que les priorités de travail de la Directrice générale qui y en découlent.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Mandat d'un commissaire**

**MANDAT D'UN COMMISSAIRE**

**C.C.-08-09-902** Monsieur Jocelyn Blondin propose le retrait de la proposition.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Nomination des membres  
du Comité exécutif et  
durée du mandat**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE  
DU MANDAT**

Considérant l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;  
Considérant la résolution C.C.-07-08-706;

**C.C.-08-09-903** Monsieur Jacques Lemay propose que les personnes suivantes siègent au Comité exécutif, qu'elles occupent les fonctions désignées et que leur mandat se termine à la séance du mois de septembre 2009.

**Comité Exécutif**

M. Mario Crevier  
M. Gilbert Couture  
M. Dominique Kenney  
M. Fernand Lavoie  
Mme Johanne Légaré  
Mme Marie-Andrée Lépine  
M. Jocelyn Blondin  
et les deux commissaires parents

**Adoptée à l'unanimité.**

**Nomination commissaires  
- Comités permanents**

**NOMINATION DES COMMISSAIRES - COMITÉS PERMANENTS**

**C.C.-08-09-904** Madame Marie-Andrée Lépine propose la nomination des personnes suivantes pour siéger aux comités permanents :

**Comité des Services éducatifs**

Mme Silvia Barkany	M. Jacques Lemay	M. Jocelyn Blondin
M. Gilbert Couture	Mme Francine Lorange	Mme Gervaise St-Amour
M. Dominique Kenney	Mme Marthe Nault	M. Michel Gervais

et que M. Dominique Kenney soit désigné président et M. Gilbert Couture vice-président.

**Comité de l'organisation scolaire et du transport**

Mme Silvia Barkany	M. Jean-Pierre Brind'Amour	M. Gilles Chagnon
M. Gilbert Couture	M. Mario Crevier	M. Alain Gauthier
M. Dominique Kenney	M. Jean-Pierre Reid	M. Jocelyn Blondin

et que M. Alain Gauthier soit désigné président et M. Dominique Kenney vice-président.

**Comité du partenariat et des communications**

Mme Hélène Bélisle	M. Jean-Pierre Brind'Amour	M. Gilles Chagnon
M. Gilbert Couture	Mme Chantal Leblanc-Bélanger	Mme Marie-Andrée Lépine
M. Andrew Rhéaume	M. Jean-Pierre Reid	

et que Mme Marie-Andrée Lépine soit désignée présidente et M. Jean-Pierre Brind'Amour vice-président.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Calendrier des séances  
- Comités permanents**

**CALENDRIER DES SÉANCES DES COMITÉS PERMANENTS**

Considérant le désir manifesté de cibler une soirée mensuelle pour la tenue des séances des comités permanents;

**C.C.-08-09-905** Madame Silvia Barkany propose que les séances des comités permanents se tiennent normalement le :

- 4<sup>e</sup> mardi – Comité des services éducatifs
- 1<sup>er</sup> mercredi – Comité de l'organisation scolaire et du transport
- 3<sup>e</sup> mercredi – Comité du partenariat et des communications

et qu'aucune séance n'ait lieu au mois de juin.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Nomination commissaires  
- Autres comités**

**NOMINATION DES COMMISSAIRES - AUTRES COMITÉS**

**C.C.-08-09-906** Madame Johanne Légaré propose la formation des comités et la nomination des personnes suivantes pour y siéger :

**Comité d'évaluation de la Directrice générale**

M. Jocelyn Blondin	Mme Chantal Leblanc-Bélanger	M. Jean-Pierre Reid
M. Jean-Pierre Brind'Amour	M. Jacques Lemay	

**Comité consultatif de l'enseignement**

**Primaire :** Mme Hélène Bélisle      **Secondaire :** M. Gilbert Couture



**Adoptée à l'unanimité.**

**Dotation en personnel -  
Comité de sélection**

**DOTATION EN PERSONNEL – COMITÉ DE SÉLECTION**

Considérant que la Politique en dotation en personnel prévoit que pour la sélection du personnel cadre, des commissaires nommés par le Conseil siègent aux comités de sélection;

Considérant que ce processus de nomination retarde souvent la dotation des postes;

**C.C.-08-09-909** Madame Francine Lorange propose :

- Que le Président sollicite la participation des commissaires à ces comités à partir de la liste dressée à cet effet;
- Que cette désignation réponde à l'exigence de la Politique pour la nomination des commissaires.

Cette liste est valide pour l'année 2008-2009.

<b>ÉCOLES PRIMAIRES</b>	
▪ École au Cœur-des-Collines	M. Michel Gervais
▪ École Côte-du-Nord	Mme Marie-Andrée Lépine
▪ École de la Vallée-des-Voyageurs	Mme Hélène Bélisle
▪ École des Deux-Ruisseaux	Mme Silvia Barkany M. Dominique Kenney
▪ École des Rapides-Deschênes	M. Jean-Pierre Reid
▪ École des Trois-Portages	M. Mario Crevier M. Jean-Pierre Reid
▪ École du Dôme	M. Jean-Pierre Brind'Amour
▪ École du Grand-Boisé	M. Gilbert Couture
▪ École du Lac-des-Fées	M. Dominique Kenney
▪ École du Mont-Bleu	Mme Silvia Barkany Mme Marthe Nault
▪ École du Parc-de-la-Montagne	M. Jacques Lemay
▪ École du Plateau	Mme Silvia Barkany M. Dominique Kenney
▪ École du Vieux-Verger	Mme Chantal Leblanc-Bélanger M. Jean-Pierre Reid
▪ École du Village	M. Gilles Chagnon M. Jean-Pierre Reid
▪ École Euclide-Lanthier	M. Andrew Rhéaume
▪ École Jean-de-Brébeuf	Mme Johanne Légaré
▪ École Notre-Dame	M. Fernand Lavoie
▪ École Saint-Jean-Bosco	Mme Johanne Légaré
▪ École Saint-Paul	M. Alain Gauthier
▪ École Saint-Rédempteur	Mme Francine Lorange

<b>ÉCOLES SECONDAIRES</b>	
▪ École secondaire de l'Île	Mme Johanne Légaré, Mme Francine Lorange, M. Gilbert Couture
▪ École secondaire des Lacs	M. Michel Gervais
▪ École secondaire Grande-Rivière	Mme Hélène Bélisle, M. Andrew Rhéaume, Mme Chantal Leblanc-Bélanger, M. Mario Crevier, M. Gilles Chagnon, M. Jean-Pierre Reid
▪ École secondaire Mont-Bleu	Mme Johanne Légaré, M. Gilbert Couture, Mme Marie-Andrée Lépine, Mme Marthe Nault, M. Dominique Kenney

<b>CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES</b>	
▪ Centre de formation professionnelle de l'Outaouais aux adultes Vision-Avenir	M. Jean-Pierre Reid, Mme Johanne Légaré, M. Gilbert Couture, Mme Gervaise St-Amour
▪ Centre de formation professionnelle de l'Outaouais	M. Jean-Pierre Reid, Mme Johanne Légaré, M. Gilbert Couture
▪ Centre l'Arrimage	Mme Hélène Bélisle, Mme Chantal Leblanc-Bélanger, M. Mario Crevier, M. Gilbert Couture, M. Jean-Pierre Reid, M. Andrew Rhéaume
▪ Centre La Génération	Mme Johanne Légaré, M. Gilbert Couture
▪ Centre La Pêche	M. Michel Gervais



<b>CENTRE ADMINISTRATIF</b>	
Direction générale	Mme Johanne Légaré, M. Mario Crevier, M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture, Mme Chantal Leblanc-Bélanger, M. Jacques Lemay
Secrétariat général	Mme Chantal Leblanc-Bélanger, M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture
Service des ressources éducatives	Mme Johanne Légaré M. Jean-Pierre Reid M. Gilbert Couture Mme Marthe Nault
Service de l'éducation des adultes	Mme Johanne Légaré M. Jean-Pierre Reid M. Gilbert Couture
Service de l'organisation scolaire et du transport	M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture
Service des technologies de l'information	M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture
Service des ressources humaines	M. Mario Crevier, M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture
Service des ressources financières	M. Mario Crevier, M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture
Service des ressources matérielles	M. Mario Crevier, M. Jean-Pierre Reid, M. Gilbert Couture

**Adoptée à l'unanimité.**

**Élection d'un commissaire  
Fondation CSPO**

**ÉLECTION D'UN COMMISSAIRE - FONDATION CSPO**

Considérant la formation et la durée des postes pour les commissaires;

Considérant la fin du mandat de M. Fernand Lavoie;

**C.C.-08-09-910** Monsieur Dominique Kenney propose que soit nommé M. Jacques Lemay pour un mandat de 2 ans pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Soumission :  
Agrandissement du  
Centre de formation  
professionnelle de  
l'Outaouais (CFPO)**

**SOUSSION - AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE L'OUTAOUAIS (CFPO)**

Considérant les termes de notre appel d'offres public No. 08-09-13;

Considérant que le montant de la plus basse soumission conforme excède le budget alloué par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant la recommandation du Conseil des commissaires réuni en séance de travail le 27 septembre 2008 lors du lac-à-l'épaule;

Considérant l'opinion juridique du procureur de la Commission scolaire;

Considérant la recommandation de la firme Fortin, Corriveau, Salvail, Architectes d'accorder le contrat des travaux d'agrandissement du Centre de formation professionnelle de l'Outaouais au plus bas soumissionnaire conforme;

**C.C.-08-09-911** Monsieur Gilbert Couture propose que le contrat relatif au projet "Agrandissement du Centre de formation professionnelle de l'Outaouais" soit accordé à la firme Arsène Charlebois Construction Limitée, 1101 rue St-Louis, Gatineau Québec J8T 2R9 au montant de 2 217 428,00 \$ (taxes incluses), soumission déclarée la plus basse conforme;

Autres soumissionnaires :

EBC Inc	2 268 442,00 \$
Ed. Brunet & associés Canada Inc.	2 292 000,00 \$
Construction GMR	2 322 000,00 \$
Boless Inc.	2 046 400,00 \$ (non conforme)

**Adoptée à l'unanimité.**

**Incidence :** M. Michel Gervais quitte son siège  
M. Fernand Lavoie quitte son siège

**Institution d'un régime**

**INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS**

**d'emprunts**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008;

**C.C.-08-09-912** Monsieur Alain Gauthier propose:

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt d'au plus trente millions six cent vingt-cinq mille dollars (30 625 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
  - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
  - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
  - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte

auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de

la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
  - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
  - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - f) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - g) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - h) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - i) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - j) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
  - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
  13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général ou la directrice générale ou le directeur du service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
  14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Incidences :** Mme Gervaise St-Amour quitte son siège  
M. Alain Gauthier quitte son siège  
M. Fernand Lavoie reprend son siège  
M. Alain Gauthier reprend son siège

**Nominations au conseil  
d'établissement - Centre  
La Génération**

**NOMINATIONS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - CENTRE LA  
GÉNÉRATION**

Considérant l'article 102 de la Loi sur l'instruction publique :

**C.C.-08-09-913** Madame Johanne Légaré propose que Mme Nathalie Bourgault, intervenante d'un groupe sociocommunautaire (Centre Mechtilde), M. Dominique Goudreault, représentant des entreprises (Restaurant La Station), Mme Hélène Meunier, représentante des entreprises CPE/Garderie privée et M. Yves Séguin, intervenant d'un groupe sociocommunautaire (CIPTO) soient nommés représentantes et représentants des groupes socioéconomiques, des groupes sociocommunautaires et des entreprises de la région pour le Centre La Génération, pour un mandat de 2 ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Incidence :** M. Michel Gervais reprend son siège

**Demande d'aide au MELS  
face à la hausse du prix  
du carburant**

**DEMANDE D'AIDE AU MELS FACE À LA HAUSSE DU PRIX DU  
CARBURANT**

Considérant la hausse importante du prix du carburant;

Considérant le nombre croissant d'élèves transportés en berlines;

Considérant l'absence de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de mesure de compensation pour les commissions scolaires quant à la hausse du prix de l'essence;

**C.C.-08-09-914** Monsieur Mario Crevier propose que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport inclut dans ses paramètres de financement une mesure d'aide destinée à compenser la hausse du prix de l'essence pour le transport en berlines au même titre qu'il le fait pour le carburant diesel dans le cadre de sa mesure 50710 pour le transport exclusif en autobus;

Que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

**Modification des bassins  
clientèle écoles primaires  
du Mont-Bleu et  
Côte-du-Nord**

**MODIFICATION DES BASSINS DE CLIENTÈLE DES ÉCOLES  
PRIMAIRES DU MONT-BLEU ET CÔTE-DU-NORD**

Considérant que des élèves de divers niveaux sont en surplus à l'école du Mont-Bleu à chaque année ;

Considérant que ces surplus ne pourraient être résorbés par l'ajout d'un groupe;

Considérant que les élèves déclarés en surplus à l'école du Mont-Bleu sont habituellement dirigés vers l'école Côte-du-Nord;

Considérant que des parents de la rue des Étudiants et de la place des Sorbiers demandent à chaque année que leur enfant fréquente l'école Côte-du-Nord;

Considérant les capacités d'accueil des écoles du Mont-Bleu et Côte-du-Nord;

**C.C.-08-09-915** Monsieur Alain Gauthier propose de procéder à la consultation des instances concernées en vue de modifier les bassins de clientèle des écoles primaires Côte-du-Nord et du Mont-Bleu de la façon suivante :

*Les élèves de niveau préscolaire et de niveau primaire demeurant sur la rue des Étudiants et sur la place des Sorbiers ainsi qu'aux 3 édifices situés au 155, 165 et 175 boulevard Mont-Bleu, fréquenteront l'école Côte-du-Nord.*

**Adoptée à l'unanimité.**

**Nomination au Conseil  
d'administration de  
l'Agence de la santé et  
des services sociaux  
de l'Outaouais**

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS**

Considérant que la Loi sur les services de santé prévoit la composition et le processus de nomination des membres des conseils d'administration de la santé et des services sociaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 397 de cette loi, tous les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et ce, à partir de listes de noms fournies par les différents organismes;

Considérant que le ministre doit notamment nommer une personne à partir d'une liste de noms fournie par les organismes du secteur public de l'enseignement;

**C.C.-08-09-916** Monsieur Dominique Kenney propose de soumettre les candidatures de Mme Francine Lorange, Mme Marthe Nault, M. Jean-Pierre Brind'Amour et Mme Marie-Andrée Lépine afin de représenter le secteur public de l'enseignement au sein du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

**Adoptée à l'unanimité.**

**COMITÉS DU CONSEIL**

- Compte rendu du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du 8 septembre 2008
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 24 septembre 2008 (document de travail)
- Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de gestion du 19 août 2008

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Mme Lucie Lafleur dépose son rapport (C.C.08-10-01).

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Lettre de M. Michel Déziel, adjoint au directeur de cabinet de la Ville de Gatineau, adressée à M. Jocelyn Blondin suite à l'envoi du Plan stratégique 2008-2013, de l'Agenda 2008-2009 et du Cahier de la rentrée de notre Commission scolaire

- Coupures de presse

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C.C.-08-09-917** Mme José Morissette propose la levée de la séance.

Il est 21 heures 10 minutes.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le président

Le secrétaire général



**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2008**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Suivis des dernières séances
4. Message du Président
5. Période d'intervention du public
6. Dossiers
  - 6.1 Demande de révision d'une décision / Fiche # 6699250
  - 6.2 Demande de révision d'une décision / Fiche # 6595359
  - 6.3 Demande de révision d'une décision / Fiche # 3558343
  - 6.4 Demande de révision d'une décision / Fiche # 6546204
  - 6.5 Plan d'action 2008-2009 et priorités de travail de la Directrice générale
  - 6.6 Mandat d'un commissaire
  - 6.7 Nomination des membres du Comité exécutif et durée du mandat
  - 6.8 Nomination des commissaires - Comités permanents
  - 6.9 Calendrier des séances des comités permanents
  - 6.10 Nomination des commissaires - Autres comités
  - 6.11 Représentation auprès des différents organismes
  - 6.12 Délégation à la FCSQ
  - 6.13 Dotation en personnel - Comité de sélection
  - 6.14 Élection d'un commissaire - Fondation CSPO
  - 6.15 Soumission - Agrandissement du Centre de formation professionnelle de l'Outaouais (CFPO)
  - 6.16 Institution d'un régime d'emprunts
  - 6.17 Nomination au Conseil d'établissement - Centre La Génération
  - 6.18 Demande d'aide au MELS face à la hausse du prix du carburant
  - 6.19 Modification des bassins de clientèle des écoles primaires du Mont-Bleu et Côte-du-Nord
  - 6.20 Nomination au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
7. Comités du Conseil
  - Compte rendu du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du 8 septembre 2008
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 24 septembre 2008 (document de travail)
  - Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de gestion du 19 août 2008
8. Rapport de la Directrice générale
9. Félicitations
10. Nouveaux sujets
11. Correspondance et dépôt de documents
12. Levée de la séance